

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 23, Votants : 26

Date de Convocation : le 30 septembre 2026

Date d'affichage : le 03 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (23) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Catherine GUILLOTON, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Aurélie LABORDE, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (3) : Anne KOPPÉ donne pouvoir à Clarisse GEINDREAU, Béatrice MABILAISS donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ et Stéphane NIORT donne pouvoir à Annie MORIN.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Guillaume GONNORD

2026-10-02 – Instauration d'une amende administrative en cas de dépôts sauvages

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

CONSIDÉRANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

CONSIDÉRANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un dispositif innovant de caméras intelligentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'article L 541-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les montants de l'amende administrative doivent être proportionnés à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement ;

Il est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux autorisés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou sur une propriété privée visible d'une voie publique.

Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés par le biais notamment du dispositif de caméras intelligentes, il sera fait application de la procédure prévue par l'article L 541-3 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure contradictoire ou après mise en demeure, si accordée par le Maire, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public.

Les montants des amendes administratives sont fixés comme suit en fonction du volume du dépôt et de sa nature :

Type de dépôt	Montant pour les particuliers	Montant pour les professionnels
Dépôt de déchets ménagers ou de petits encombrants – moins d'1m3	300 €	500 €
Dépôt de déchets ménagers ou de petits encombrants – plus d'1m3	600 €	1 000 € pour 1m3 et plus + 500€ par m3 supplémentaire*
Dépôt de gros encombrants ou déchets de chantiers – moins d'1m3	500 €	800 €
Dépôt de gros encombrants ou déchets de chantiers – plus d'1m3	1 000 €	1 600 € pour 1 m3 et plus + 800€ par m3 supplémentaire*
Récidive	Montant en fonction du dépôt X 2	

* Les tranches de montants par m3 se calculent ainsi : à chaque m3 dépassé, la tranche de montant supplémentaire est appliquée. Exemple : Pour un dépôt d'un professionnel de déchets ménagers ou de petits encombrants de 3,5 m3, le tarif de 1000€ est appliqué auquel s'ajoute 2 tranches de 500€, soit 2000€ au total.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'INSTAURER** une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage ;
- **D'APPROUVER** la tarification mentionnée ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;
- **DE PRÉCISER** que Madame le Maire impose, en même temps qu'elle met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure exécutoire du contrevenant, avec recouvrement par le trésor Public ;
- **D'IMPUTER** les recettes au budget principal de la ville d'Argenton-sur-Loup ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Secrétaire de séance
Guillaume GONNORD



Fait et délibéré le 5 octobre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ




DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 23, Votants : 26

Date de Convocation : le 30 septembre 2026

Date d'affichage : le 03 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (23) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Catherine GUILLOTON, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Aurélie LABORDE, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (3) : Anne KOPPÉ donne pouvoir à Clarisse GEINDREAU, Béatrice MABILAIS donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ et Stéphane NIORT donne pouvoir à Annie MORIN.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Guillaume GONNORD

2026-10-03 – Réalisation d'un contrat de prêt PRUAM-PVD d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation et l'aménagement des places du bourg d'Argenton-sur-Creuse

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRUAM-PVD (Prêt Renouvellement Urbain – Aménagement – Petites Villes de Demain)

Montant : 600 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans *dont différé d'amortissement : aucun*

Durée de la phase de préfinancement : Aucune

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Échéance & intérêts prioritaires soit *Amortissement Déduit avec échéance constante*

Modalités de révision : SR, simple révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'ANNULER** la délibération n°2026-07-07 du 6 juillet 2026
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Secrétaire de séance
Guillaume GONNORD



Fait et délibéré le 5 octobre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 23, Votants : 26

Date de Convocation : le 30 septembre 2026

Date d'affichage : le 03 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (23) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Catherine GUILLOTON, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Aurélie LABORDE, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (3) : Anne KOPPÉ donne pouvoir à Clarisse GEINDREAU, Béatrice MABILAIS donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ et Stéphane NIORT donne pouvoir à Annie MORIN.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Guillaume GONNORD

2026-10-04 - Subvention à l'association Les Trailers des Vallées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes des différentes associations ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 2 septembre 2026 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes associations ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'OCTROYER** une subvention à l'association Les Trailers des Vallées d'un montant de 400€.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à procéder au versement de cette subvention ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2026.

Secrétaire de séance
Guillaume GONNORD



Fait et délibéré le 5 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Membres en exercice : 27
Quorum : 14, Présents : 23, Votants : 26

Date de Convocation : le 30 septembre 2026
Date d'affichage : le 3 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (23) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Catherine GUILLOTON, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Aurélie LABORDE, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (3) : Anne KOPPÉ donne pouvoir à Clarisse GEINDREAU, Béatrice MABILAISS donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ et Stéphane NIORT donne pouvoir à Annie MORIN.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Guillaume GONNORD

2026-10-05 – Réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées : actualisation du plan de financement prévisionnel et candidature à l'appel à projets FEDER – Lutte contre les îlots de chaleur urbains

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d'Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;
Vu la délibération n°2024-06-05 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay ;
Vu la délibération n°2025-01-01 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant l'avant-projet définitif (APD) relatif au réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton ;
Vu la délibération n°2026-02-24 du conseil municipal d'Argentonnay relative à l'attribution du marché de travaux pour le réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton ;
Vu le règlement du second relevé de l'appel à projets FEDER – Lutte contre les îlots de chaleur urbains ;

La commune d'Argentonnay porte le projet de réaménagement des espaces publics structurants du cœur de bourg historique d'Argenton-les-Vallées (quartier Argenton-Château) : **places Léopold Bergeon, Philippe de Commynes et Libération**. Il s'agit de l'une des **actions prioritaires inscrites au Schéma de redynamisation du centre-bourg** adopté le 11 janvier 2024. Le projet fait également l'objet d'une fiche-action annexée à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « fille » d'Argentonnay, approuvée le 4 juin 2024.

En effet, ces trois places très minérales sont essentiellement réduites à la fonction de parkings et n'offrent que très peu de possibilités pour d'autres usages de l'espace public. Leur réaménagement a ainsi pour objectifs :

- **L'adaptation de la ville au changement climatique** (végétalisation, désimperméabilisations, amélioration de la gestion des eaux pluviales) ;
- **La convivialité, le partage de l'espace** entre les différents usages et usagers ;
- **L'amélioration du cadre de vie, la mise en valeur du patrimoine** bâti et paysager du centre-bourg.

Cette opération a nécessité une importante phase d'études préalables qui a démarré en novembre 2022. La phase opérationnelle se déroule en 2026 et 2027.

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération est le suivant (montants hors-taxes) :

DEPENSES		RECETTES		
Frais d'études et de maîtrise d'œuvre	85 759,21 €	DETR 2025 (accordé)	322 911,00 €	26,80%
Travaux de voirie et réseaux divers (VRD)	699 936,61 €	Fonds Vert - Renaturation des villes et des villages (accordé)	160 037,00 €	13,28%
Travaux d'aménagements paysagers, petite maçonnerie et jeux	316 799,79 €	Amendes de police (accordé)	36 282,38 €	3,01%
Travaux et matériel éclairage public	81 099,39 €	Fonds de concours Agglo2B "ruralité" (accordé)	30 000,00 €	2,49%
Enfouissement réseaux aériens place de Commynes	21 431,99 €	SIEDS - éclairage public (accordé)	30 000,00 €	2,49%
		SIEDS - mandat communal pour enfouissement réseaux (accordé)	12 084,82 €	1,00%
		Agence de l'eau Loire-Bretagne (sollicité - montant prévisionnel)	119 000,00 €	9,88%
		FEDER - appel à projets Lutte contre les îlots de chaleur urbains (sollicité - montant prévisionnel)	200 000,00 €	16,60%
		Reste à charge Commune d'Argentonnay	294 711,79 €	24,46%
	1 205 026,99 €		1 205 026,99 €	100,00%



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 079-200055994-20261005-DCM20261005B-DE



L'opération, de par ses objectifs et ses caractéristiques, entre dans le cadre des projets éligibles au second relevé de l'appel à projets du FEDER (Fonds européen de développement régional) « Lutte contre les îlots de chaleur urbains ». Il est ainsi proposé au conseil municipal de déposer une candidature à cet appel à projets et de solliciter un co-financement à hauteur de 200 000 € soit 16,60 % du coût global de l'opération.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'APPROUVER** le plan de financement global de l'opération actualisé ;
- **D'APPROUVER** la candidature de la commune au second relevé de l'appel à projets FEDER – lutte contre les îlots de chaleur urbains dans les conditions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire ;
- **D'IMPUTER** les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

Secrétaire de séance
Guillaume GONNORD

Fait et délibéré le 5 octobre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 23, Votants : 26

Date de Convocation : le 30 septembre 2026

Date d'affichage : le 09 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSE, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (23) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Catherine GUILLOTON, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSE, Aurélie LABORDE, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (3) : Anne KOPPÉ donne pouvoir à Clarisse GEINDREAU, Béatrice MABILAIIS donne pouvoir à Magali HÉRISSE et Stéphane NIORT donne pouvoir à Annie MORIN.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Guillaume GONNORD

2026-10-06 – Vente de la parcelle AE700 sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-12-04 du 17/12/2025 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la Place Léopold Bergeon à Argenton-les-Vallées,

Vu l'avis du service des domaines du 28 août 2026, estimant la valeur vénale à 4,34€/m²,

Considérant que les opérations de bornage ont été effectués,

Considérant que Madame Yvelise GUÉMÉNÉ est propriétaire du bien sis 1 Place Léopold Bergeon et qu'elle souhaite acquérir la parcelle issue du bornage,

Madame le Maire rappelle que Madame Yvelise GUÉMÉNÉ est propriétaire du bien sis 1 Place Léopold Bergeon et qu'elle souhaite acquérir la parcelle qui supporte la terrasse située le long de sa propriété.

Madame le Maire indique que les opérations de bornage ont été réalisées et qu'il convient de poursuivre les démarches relatives à la vente de la parcelle cadastrée section AE n°700, d'une surface de 31 m².

La vente est soumise aux conditions suivantes :

- Prix de vente : **4,34 € / m² TTC avec TVA sur prix total, soit 134,54 € TTC** (31 m² x 4,34 €)

- Remboursement des frais de bornage par Madame Yvelise GUÉMÉNÉ à la Commune d'Argentonnay (BRANLY&ASSOCIÉS
Facture N°F26071611 du 22/07/2026 pour un montant de **936 € TTC**)

- Frais de notaire à la charge de Madame Yvelise GUÉMÉNÉ

- L'acquéreur accepte le bien en l'état



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **DE DECIDER** de vendre la parcelle cadastrée section AE n°700, d'une surface de 31 m² à Madame Yvelise GUÉMÉNÉ aux conditions énoncées ci-dessus,
- **DE DIRE** que le remboursement des frais de bornage seront réglés par la comptabilité du notaire en même temps que le prix de vente et les frais d'acte,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou le premier adjoint, ou le deuxième adjoint, ou le troisième adjoint, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à Nueil-les-Aubiers.

Secrétaire de séance
Guillaume GONNORD



Fait et délibéré le 5 octobre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSÉ



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 23, Votants : 26

Date de Convocation : le 30 septembre 2026

Date d'affichage : le 03 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argenton.

Étaient présents (23) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Catherine GUILLOTON, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Aurélie LABORDE, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (3) : Anne KOPPÉ donne pouvoir à Clarisse GEINDREAU, Béatrice MABILAIS donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ et Stéphane NIORT donne pouvoir à Annie MORIN.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Guillaume GONNORD

2026-10-07 – Dénomination de la voie communale n°16 de Lespois à La Brosse Naudière sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 permettant au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et en l'occurrence de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer un nom aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune,

Considérant que la voie communale n°16 de Lespois à la Brosse Naudière sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton n'a pas de nom,

Considérant que des constructions vont être édifiées le long de cette voie,

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer un nom aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune et que la voie communale n°16 de Lespois à la Brosse Naudière à Moutiers-sous-Argenton n'a pas de nom. La voie communale n°16 s'étend de l'intersection avec la route départementale n°146 de Coulonges à Argenton au lieu-dit « La Brosse Naudière ». Des constructions vont être édifiées le long de cette voie. Afin de leur attribuer une adresse normalisée, il est nécessaire de nommer la voie communale. Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer la voie : « Rue Les Champs Drolis ».

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- DE DÉCIDER de nommer la Voie Communale n°16 de Lespois à la Brosse Naudière sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton : « Rue Les Champs Drolis »



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 079-200055994-20261005-DCM20261007B-DE

- **DE DECIDER** que l'acquisition des nouvelles plaques de rue soit financée par la commune
- **DE CHARGER** Madame le Maire d'informer les utilisateurs (particuliers, La Poste, gestionnaires de réseaux, administrations et services publics...) de cette nouvelle dénomination.

Secrétaire de séance
Guillaume GONNORD

Fait et délibéré le 5 octobre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Membres en exercice : 27
Quorum : 14, Présents : 23, Votants : 26

Date de Convocation : le 30 septembre 2026
Date affichage : le 03 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (23) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Catherine GUILLOTON, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Aurélie LABORDE, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (3) : Anne KOPPÉ donne pouvoir à Clarisse GEINDREAU, Béatrice MABILAIS donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ et Stéphane NIORT donne pouvoir à Annie MORIN.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Guillaume GONNORD

2026-10-08 – Dénomination du stade de football sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 permettant au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et en l'occurrence de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques,

Considérant que le stade de football cadastré section AB n°174-228 et 037 C n°91-127 sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées n'a pas de nom,

Considérant la volonté du Football Club du Pays Argentonnois (FCPA) et de la municipalité de témoigner de l'action constante et du dévouement de Monsieur Jacques LAVAUD au sein du Football Club du Pays Argentonnois,

Madame le Maire indique que le Football Club du Pays Argentonnois a émis le souhait de rendre hommage à Monsieur Jacques LAVAUD afin de témoigner de son action et de son dévouement au sein du club. Monsieur Jacques LAVAUD a œuvré en tant que bénévole pendant plus de 30 ans, d'abord au sein de l'Entente La Chapelle/Moutiers puis, à la suite de la fusion de plusieurs clubs, au sein du FCPA. Madame le Maire propose donc au conseil municipal de nommer le stade de Football d'Argenton-les-Vallées : « Stade Jacques LAVAUD ».

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **DE DÉCIDER** de nommer le stade de football cadastré section AB n°174-228 et 037 C n°91-127 sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées : « Stade Jacques LAVAUD »
- **DE DÉCIDER** que l'acquisition de la plaque est financée par la commune



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 079-200055994-20261005-DCM20261008B-DE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire
- **DE CHARGER** Madame le Maire de communiquer aux administrations concernées cette nouvelle appellation.

Secrétaire de séance
Guillaume GONNORD

Fait et délibéré le 5 octobre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 23, Votants : 26

Date de Convocation : le 30 septembre 2026

Date d'affichage : le 09 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Meuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argenton-sur-Meuse.

Étaient présents (23) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Catherine GUILLOTON, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Aurélie LABORDE, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (3) : Anne KOPPÉ donne pouvoir à Clarisse GEINDREAU, Béatrice MABILAIS donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ et Stéphane NIORT donne pouvoir à Annie MORIN.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Guillaume GONNORD

2026-10-09 –Convention de mise à disposition de la salle Beethoven à l'association « SIEL BLEU »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1 et R. 2122-1, R. 2122-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-03-15 du 20/03/2026 relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire,

Vu les statuts de l'Association « SIEL BLEU », association de droit local à but non lucratif, enregistrée sous le numéro SIRET 415 381 987 00056, dont le siège social se situe au 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG,

Considérant que pour les besoins de son activité, l'association « SIEL BLEU » souhaite utiliser la salle Beethoven, sise « Place du 4 août » à Argenton-sur-Meuse, cadastré section AC n°81, faisant partie du domaine public de la Commune d'Argenton-sur-Meuse afin de réaliser des actions et des activités tels que défini dans ses statuts (améliorer la qualité de vie, maintenir les liens sociaux à l'aide de l'activité physique adaptée, faire reculer la dépendance...),

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention,

Considérant que cette autorisation est délivrée par la personne publique propriétaire et qu'elle peut être consentie à une association,

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de ses activités, l'association « SIEL BLEU » disposait gratuitement de la salle Beethoven située « Place du 4 août » à Argenton-sur-Meuse. La convention de mise à disposition est arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler.

Madame le Maire expose à l'assemblée les termes de la convention, notamment la durée et les horaires d'occupation de la salle : les lundis de 9h15 à 10h15 et l'activité proposée par l'association : Gym Prévention Santé. La mise à disposition est gratuite et est consentie jusqu'au 10 juillet 2027.



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 079-200055994-20261005-DCM20261009B-DE

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter les termes de la convention de mise à disposition tels que présentés.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (26 pour) :

- **D'ACCORDER** à l'Association « SIEL BLEU » une autorisation d'occupation de la salle Beethoven telle que présentée dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à défendre la commune en cas d'actions intentées contre elle, en matière administrative, judiciaire et pénale dans le cadre de cette convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à ce dossier.

Secrétaire de séance
Guillaume GONNORD

Fait et délibéré le 5 octobre 2026
Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14, Présents : 23, Votants : 26

Date de Convocation : le 30 septembre 2026

Date d'affichage : le 03 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton-sur-Creuse, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Magali HÉRISSÉ, Maire d'Argenton-sur-Creuse.

Étaient présents (23) : Brigitte ANGELONI, Murielle BAUDRY, Armelle CASSIN, Justin BERNARD, Leslie BERNARD-PLÉAU, Frédéric BOISSINOT, Thierry BREBION, Sylvain CHABROUX, Jean-Michel COURILLEAU, Jérôme DESCHAMPS, Martin FRANÇOIS, Jean-Louis GAZEAU, Clarisse GEINDREAU, Catherine GUILLOTON, Laurent GOBIN, Guillaume GONNORD, Magali HÉRISSÉ, Aurélie LABORDE, Christine MAHÉ, Stéphane MERCERON, Lucie MOREAU, Annie MORIN, et Daniel PITON.

Étaient absents représentés (3) : Anne KOPPÉ donne pouvoir à Clarisse GEINDREAU, Béatrice MABILAIS donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ et Stéphane NIORT donne pouvoir à Annie MORIN.

Absente (1) : Lucie BONNEAU

Secrétaire de séance : Guillaume GONNORD

2026-10-10 – Convention d'occupation du site de la Base de Plein Air d'Argenton-sur-Creuse par l'association « Détours dans l'eau »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1 et R. 2122-1, R. 2122-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-03-15 du 20/03/2026 relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire,

Vu les statuts de l'Association « Détours dans l'eau », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le numéro 494 799 794 00016,

Vu la convention d'occupation du bâtiment de la Base de Plein Air d'Argenton-sur-Creuse entre la commune d'Argenton-sur-Creuse et l'Association « Détours dans l'eau » signée le 01 juillet 2022,

Considérant que pour les besoins de son activité, l'association « Détours dans l'eau » souhaite utiliser le site de la Base de Plein Air, sise « Barrot » à Argenton-les-Vallées et « Le Coteau » à Le Breuil-sous-Argenton, cadastré section AD n°47-48 et section 053 AM n°145-149-174, faisant partie du domaine public de la Commune d'Argenton-sur-Creuse afin d'organiser et présenter des animations d'éducation à la nature autour de la vallée de l'Argenton principalement par le biais notamment de pratiques sportives et ludiques (canoë Kayak, balades guidées, observations de la faune et de la flore...)

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public peut être consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention,

Considérant que cette autorisation est délivrée par la personne publique propriétaire et qu'elle peut être consentie à une association,

Considérant que les statuts de l'Association « Détours dans l'eau » ont été modifiés le 21 février 2025,



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 079-200055994-20261005-DCM20261010B-DE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une convention d'occupation du bâtiment de la Base de Plein Air a été signée le 01 juillet 2022 avec l'Association « Détours dans l'eau » et qu'en cas de modification des statuts de l'Association, la convention devait être revue.

Madame le Maire précise que les statuts de l'Association ont été modifiés le 21 février 2025 et que l'occupation du domaine public ne se limite pas au bâtiment mais s'étend à l'ensemble du site cadastré section AD n°47-48 et section 053 AM n°145-149-174, Madame le Maire propose donc de signer une nouvelle convention.

Madame le Maire rappelle que cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Association « Détours dans l'eau » est autorisée à utiliser le site de la Base de Plein Air, sise « Barrot » à Argenton-les-Vallées et « Le Coteau » à Le Breuil-sous-Argenton.

Madame le Maire indique que cette autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. L'Association « Détours dans l'eau » est une association à but non lucratif qui, par son activité, notamment l'organisation et la présentation d'animations d'éducation à la nature autour de la vallée de l'Argenton (pratique du canoë Kayak, balades guidées, observations de la faune et de la flore, sensibilisation à la biodiversité, activités inclusives...), concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'abroger la convention d'occupation signée le 01 juillet 2022 et de la remplacer par une nouvelle convention d'occupation incluant notamment l'occupation à titre gratuit pour une durée de validité de 3 ans, renouvelable tacitement, à compter du 06 octobre 2026. Madame le Maire présente le projet de convention.

Les membres du Conseil municipal décident à la majorité des voix (21 pour, 4 contre et 1 élu n'a pas pris part au vote) :

- **DE DIRE** que la convention d'occupation signée le 01 juillet 2022 est abrogée
- **DE DÉCIDER** d'accorder à l'Association « Détours dans l'eau » une autorisation d'occupation du site de la Base de Plein Air telle que présentée dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à défendre la commune en cas d'actions intentées contre elle, en matière administrative, judiciaire et pénale dans le cadre de cette convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à ce dossier.

Secrétaire de séance
Guillaume GONNORD

Fait et délibéré le 5 octobre 2026

Pour copie conforme

Le Maire
Mme Magali HÉRISSE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION S²LO

TEMPORAIRE D'ESPACE

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 079-200055994-20261005-DCM20261009B-DE

Entre

L'Association Siel Bleu,

REPRESENTE PAR : Jean Michel Ricard, son Président

Et par : TROUVE Aurélie

Qualité : Responsable Départementale Siel Bleu Deux-Sèvres

Adresse du siège départemental (courrier à renvoyer à cette adresse) :

Tel : 06 69 34 22 97

E-mail : aurelie.trouve@sielbleu.org

N° S.I.R.E.T : 415 381 987 00056

N° URSSAF : 670 152 2211251400001 7

ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

Et

Raison sociale : Mairie de la commune d'Argentonay

Adresse : 11 place Léopold Bergeon 79150 Argentonay

E-mail : accueil@argentonay.fr

Téléphone : 05 49 65 70 22

Fax :

N° S.I.R.E.T : 200 055 994 00236

Ape : 84.11Z

Représenté par :

Qualité :

ci-après dénommé « L'organisateur »

Il a été convenu ce qui suit entre les parties ;

La mairie d'Argentonay met à disposition la salle Beethoven, situé au place du 4 août, à l'association Siel Bleu, pour la réalisation d'actions et d'activités dans le cadre de l'objet de l'association Siel Bleu, tel que défini dans ses statuts : améliorer la qualité de vie, maintenir les liens sociaux à l'aide de l'activité physique adaptée, faire reculer la dépendance.

L'occupation de la salle par l'association Siel Bleu se fera comme précisé dans ce qui suit :

Article 1 – Conditions de mise à disposition de la salle

1.1 Assurance

L'association Siel Bleu a l'obligation de souscrire à une assurance civile faisant mention des locaux avec son entrée dans les lieux.

Elle doit garantir :

- L'association en tant que personne morale
- Les personnes impliquées dans les activités (membres, salariés, bénévoles, usagers...) en cas de responsabilité prouvée de Siel Bleu
- Les risques liés aux activités de l'association (activités habituelles, occasionnelles ou exceptionnelles)
- Les risques liés à l'occupation du local associatif

Si l'attestation d'assurance transmise à la signature de la convention prend fin au cours de ladite convention, l'usager a obligation de transmettre à la mairie d'Argentonny, dans les meilleurs délais, la nouvelle attestation d'assurance.

1.2 Durée et horaires d'occupation

La mise à disposition s'effectuera aux jours et horaires suivants :

Jour	Horaire	Activité	Intervenant (nom + tel portable)
Lundi	9h15-10h15	Gym Prévention Santé	GABOREAU Sarah sarah.gaboreau@sielbleu.org 07 60 88 73 83

L'activité de l'association Siel Bleu sera maintenue pendant les vacances scolaires.

L'association Siel Bleu s'engage à respecter les horaires des créneaux qui lui sont attribués. Chaque usager est invité à clore ses activités ou ses réunions suffisamment de temps avant la fin de sa réservation afin qu'il puisse remettre la salle en l'état initial et quitter celle-ci à l'heure prévu.

En cas d'absence, l'association Siel Bleu s'engage à prévenir la mairie d'Argentonny le plus rapidement possible.

L'occupation exceptionnelle ou complémentaire de la salle, hors jours et/ou hors horaires convenus par cette convention, pourra être envisagée après accord de la mairie d'Argentonny. Pour ce faire, une fiche de demande ponctuelle d'utilisation devra être validée par la mairie d'Argentonny.

1.3 Accessibilité et responsabilité

Les modalités de prêt de clés sont expliquées à l'**association SIEL BLEU**.

Une clé est remise à la signature de la présente convention.

L'association Siel Bleu est seule responsable de la clé qui lui est remise et a obligation d'en conserver l'usage unique pour l'accès au local qui lui a été autorisé par **la mairie**.

En cas de perte de la clé, il est obligatoire d'avertir dans les meilleurs délais **la mairie** pour qu'elle puisse prendre les dispositions de sécurité adéquates.

Toute clé perdue, détériorée ou non restituée, sera facturée à **l'association Siel Bleu** au prix coutant.

Chaque association est responsable de toute détérioration volontaire ou involontaire du matériel ou du local, survenue pendant son occupation des espaces. Elle devra donc en assurer le coût de remise

en état et/ou remplacement.

Toutes formes d'infractions graves ou de négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive de l'utilisation des locaux.

1.4 Conditions financières et participation aux frais

La mise à disposition du local, à l'association Siel Bleu, relève d'une mise à disposition gratuite. Elle est consentie au titre du partenariat établi avec la mairie d'Argentonay, pour la réalisation d'activités définies conjointement, au sein du local en direction de personnes en fragilité de santé. Sarah Gaboreau reste l'unique interlocuteur et responsable pour toutes les questions liées à la mise à disposition et à l'occupation de l'espace associatif.

Article 2 - Règlement intérieur d'usage des locaux

2.1 Modalités administratives

En amont de l'utilisation des locaux, l'association Siel Bleu se propose de venir visiter les locaux afin de régler les aspects techniques ainsi que les formalités administratives relatives aux usages et au fonctionnement de la salle Beethoven.

Avant tout usage des espaces de Beethoven les documents suivants seront transmis à la mairie d'Argentonay selon les modalités décrites :

Documents à fournir	Modalités
Convention de mise à disposition temporaire d'espace	Lue, paraphée et signée par les représentants légaux des parties
Fiche de remise du badge(si nécessaire)	Signée par le représentant légal de l'association
Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association	Document original – A renouveler si expiration en cours de convention
Statuts de l'association	Copie
Récépissé de déclaration en Préfecture de création de l'association	Copie
Publication au Journal Officiel mentionnant la date de création de l'association	Copie
Formulaire INSEE mentionnant le numéro SIRET de l'association	Copie

Toute modification et/ou actualisation par l'association des documents suscités intervenant pendant la durée de validité de la convention doivent être transmis dans les meilleurs délais à la mairie d'Argentonay.

2.2 Modalités d'utilisation des espaces

Selon les consignes de sécurité applicables au local associatif, situé Place du 4 Août et géré par la mairie d'Argentonay, la **capacité d'accueil maximum est de 80 personnes**, dans l'ensemble de l'espace.

Chaque usager se doit de respecter strictement cette consigne dans le cadre de ses activités au sein dudit local. A défaut sa responsabilité sera engagée.

2.3 règles de vie, hygiène et sécurité

2.3.1 Modalités d'accueil de public, collaborateurs et visiteurs

Chaque usager s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement intérieur, les lieux, les personnes et à contribuer au climat convivial.

Chaque usager est responsable du comportement de toutes les personnes qu'elle aura autorisées à entrer dans les locaux et s'engage :

- A veiller à ce que les allées et venues ne perturbent pas la tranquillité des habitants, du public participant aux activités menées dans les locaux.
- A accueillir lui-même les publics qui participent à ses activités.

La mairie d'Argentonay n'est pas responsable des vols d'objets personnels des usagers commis dans son enceinte.

2.3.1 Respect des lieux et du matériel

En raison notamment du partage des lieux, chaque usager s'engage, après chaque utilisation, à laisser les locaux propres et accueillants.

Le stockage de matériel dans le local se fait en accord avec la mairie d'Argentonay qui décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation. Le prêt de matériel se fait en accord avec la mairie d'Argentonay, éventuellement.

2.3.2 Sécurité

Les locaux comportent les équipements sécurité incendie conformes à la législation. Des contrôles de bon fonctionnement de ces équipements sont réalisés régulièrement. Des extincteurs sont prévus pour la lutte contre les incendies. Les usagers sont invités à prendre connaissance de leur utilisation et des consignes incendies affichées à proximité.

Le plan d'évacuation de l'espace est affiché.

Chaque usager est responsable de la sécurité des locaux pendant ses temps d'occupation et dégage la mairie d'Argentonay de toute responsabilité en cas de vol ou de détériorations à l'intérieur des locaux.

Chaque usager s'interdit d'effectuer tout dépôt ou stockage dans les espaces non prévus à cet effet (voies de circulation, issues de secours...)

2.3.3 Entretien des locaux

Le ménage et l'entretien des locaux sont assurés par la mairie d'Argentonay.

Les usagers sont également invités à maintenir les espaces utilisés dans un état correct de propreté afin que les usagers suivants puissent utiliser les locaux dans des conditions optimums.

Il convient également après utilisation de ranger les chaises, essuyer les tables, éteindre les lumières et le matériel électrique utilisé (cafetière...), puis fermer les portes.

Chaque usager est invité à laisser en état de propreté les espaces annexes (sanitaires, cuisine, couloir, espace convivialité) au même titre que la salle d'activité.

Article 3 - Motifs de rupture de la convention

la mairie d'Argentonay se réserve le droit, en cas de non-respect du règlement intérieur (Cf. 2) et/ou des dispositions stipulées par la convention, de mettre fin à la présente convention.

Toute annulation de tout ou partie des créneaux fixes d'activité de l'association Siel Bleu au sein des locaux devra se faire par courrier.

Article 4 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine du tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

La Convention doit être lue et approuvée par les deux parties en présence.

Fait en deux exemplaires, à Saint Maurice Etusson, le 04/09/2026.

Pour la mairie d'Argentonay

Pour l'association Siel Bleu

Lu et approuvée

X 
Auréli TROUVE
Responsable Siel Bleu Deux Sèvres



Convention d'occupation Du site de la Base de Plein Air d'Argentonnay

Vu la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3, L. 2125-1 et R. 2122-1, R. 2122-4,

Préambule

La présente convention abroge tout autre accord précédent de même nature.

Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de l'association les locaux, installations et espaces nécessaires à l'exercice de ses missions d'intérêt général, ainsi que les engagements réciproques des parties.

La commune et l'Association « Détours dans l'eau », conscients de l'intérêt que représente, pour les habitants, l'existence d'une Base de Loisirs et de Plein Air, décident de conjuguer leurs efforts pour en assurer un fonctionnement régulier.

Les orientations générales retenues pour la gestion de cette structure sont conformes à la vocation d'une Base de Loisirs et de Plein Air sur la commune d'Argentonnay.

La commune considère que le principe de gestion de l'Association « Détours dans l'Eau » par les usagers regroupés en association est de nature à permettre la réalisation d'objectifs communs.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre

La commune d'Argentonnay, représentée par Madame le Maire, Magali HÉRISSÉ, et désignée sous le terme « **la commune** » d'une part,

Et

L'association « Détours dans l'eau », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, sous le N°W791000178, dont le siège social se situe 11 place Léopold Bergeon, 79150 Argentonnay, représentée par ses coprésidents en exercice, et désignée sous le terme « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Article 1 : Mise à disposition des locaux et des espaces extérieurs

La présente convention constitue une convention d'occupation du domaine public communal. Elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire et ne constitue ni un bail commercial,

ni un bail professionnel, ni un bail d'habitation. Elle prévoit la mise à disposition des locaux ainsi que des espaces extérieurs.

Les espaces mis à disposition sont cadastrés section AD n°47-48 et section 053 AM n°145-149-174 où se trouve un local de rangement, conformément au plan annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser l'ensemble des espaces **à titre gratuit** pour l'organisation de ses activités (voir article 2, Définition des activités du bénéficiaire).

Un état des lieux contradictoire est établi lors de la remise des clés et lors de la restitution des locaux.

Un inventaire du matériel appartenant à la commune est annexé à la présente convention.

L'établissement est actuellement classé en Etablissement Recevant du Public (ERP) de type « R, L » (centre de loisirs sans hébergement, salle de quartier), de 5^{ème} catégorie. L'effectif total pouvant être accueilli s'élève à 108 personnes (effectif public : 105, effectif personnel : 3).

Article 2 : Définition des activités du bénéficiaire

« Détours dans l'eau » est une association d'éducation populaire dédiée à la découverte, la sensibilisation et la pratique d'activités en milieu aquatique et naturel. À travers des animations accessibles à tous les publics, elle propose :

- Des pratiques sportives et ludiques : canoë-kayak, balades guidées, et immersions pour explorer les écosystèmes aquatiques.
- Un engagement éducatif et naturaliste : observations de la faune et de la flore, actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité, et suivi scientifique participatif.
- Une approche inclusive : des activités pédagogiques, adaptées à tous, pour allier loisirs, découverte et respect de l'environnement.

L'objectif est de rendre la nature accessible, inspirante et protégée, en combinant plaisir, apprentissage et citoyenneté écologique.

Article 3 : Engagements des parties

Engagements du bénéficiaire :

- Maintenir une activité régulière sur le site
- Proposer une offre d'animations à destination du plus grand nombre
- Assurer des missions d'accueil et de gestion du lieu afin de permettre l'attractivité et le dynamisme de la commune
- Respecter les réglementations applicables en lien avec ses activités
- Assurer la sécurité des participants
- Obtenir les autorisations nécessaires et respecter les normes d'encadrement liées à ses activités
- Prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la commune, notamment en effectuant un ménage régulier de l'intérieur des locaux
- Signaler, sans délai, tout dysfonctionnement pouvant porter atteinte à la sécurité des participants s'agissant d'une atteinte sur l'édifice ou sur les biens qui s'y rattachent
- Prendre à sa charge les frais de fonctionnement, tels que l'électricité, l'eau et la taxe d'ordures ménagères
- Souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'utilisation des locaux et les activités pratiquées. L'association transmet chaque année son attestation d'assurance en mairie
- Transmettre chaque année à la commune le bilan moral et financier

Engagements de la commune :

- Maintenir le bâtiment en bon état, notamment au niveau des installations électriques et de la sécurité incendie
- Assurer l'entretien des espaces extérieurs cités dans l'article 1
- Informer préalablement le bénéficiaire de toute intervention susceptible d'interférer avec le bon déroulement des activités ou d'avoir un impact sur la sécurité du public, sauf en cas d'urgence

Responsabilités :

- Chaque partie est responsable des dommages résultant de ses propres actes, de son personnel, des bénévoles ou usagers. La commune ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations des biens appartenant au bénéficiaire ou aux personnes accueillies. Le bénéficiaire demeure responsable des personnes qu'il accueille dans le cadre de ses activités.
- Les deux parties s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an.
- Tout projet de travaux devra être fait en concertation entre les deux parties.
- En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable avant toute procédure contentieuse.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans à compter du 06 octobre 2026**. Elle sera renouvelable tacitement pour une période identique sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 5 : Modification / révision

Les termes de cette convention pourront être modifiés par avenant après accord des deux parties.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un préavis de six mois, notifié par écrit à l'autre partie en lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,
Fait à Argentonay, le 6 octobre 2026

La commune d'Argentonay,
Magali HÉRISSE, Maire

Le bénéficiaire,
Association « Détours dans l'eau »
Les co-présidents,
Nicolas GUEDON Ianis BOUTELOUP